



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 135 et 136 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/72/383), le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte (A/C.5/72/2), le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.16) et le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans le rapport précédemment mentionné (A/72/364). Il était également saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements.

2. Lors de l'examen des rapports et de la note du Secrétaire général susmentionnés, le Comité consultatif s'est entretenu avec la Présidente du Comité mixte, la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des représentants du secrétariat de la Caisse et des membres du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites 10 octobre 2017.

3. Le rapport de la Caisse contient : l'estimation des dépenses et le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017, les prévisions budgétaires



pour l'exercice biennal 2018-2019 et les recommandations y afférentes (A/72/383, par. 189), et une recommandation supplémentaire visant à compléter les contributions versées au Fonds de secours (ibid.). Le rapport contient également un récapitulatif des mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes (ibid., sect. VI). Les commentaires et observations du Comité consultatif sont présentés aux sections II et III ci-après.

4. Dans la partie de son rapport consacrée aux généralités, le Comité mixte indique qu'au 31 décembre 2016, la Caisse comptait 23 organisations affiliées, et un total de 203 050 participants (dont 128 262 actifs et 74 788 retraités et autres bénéficiaires). Le montant de l'actif net de la Caisse s'élevait à 54,5 milliards de dollars à la fin de 2016 et celui des prestations versées la même année à près de 2,5 milliards de dollars (A/72/383, « généralités » et par. 9).

II. Prévisions budgétaires révisées et rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

Vue d'ensemble

5. Dans ses résolutions 70/248 et 71/265, l'Assemblée générale a ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017 des crédits d'un montant total de 180 055 400 dollars, aux fins du financement des frais d'administration (91 378 400 dollars), des frais de gestion du portefeuille (84 808 700 dollars), des frais d'audit (2 902 700 dollars) et des dépenses afférentes au Comité mixte (965 600 dollars). Sur ce montant, 158 190 100 dollars sont directement imputables à la Caisse et 21 865 300 dollars représentent la part de l'ONU. En outre, l'Assemblée a autorisé des dépenses extrabudgétaires d'un montant de 164 700 dollars, prises en charge par un certain nombre d'organisations affiliées (A/72/383, par. 7).

6. Dans son rapport, le Comité mixte prévoit que les dépenses estimées pour l'exercice biennal 2016-2017 seront inférieures de 5 091 100 dollars (ou 2,8 %) aux crédits ouverts pour la même période. Le montant total des dépenses engagées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 est donc désormais estimé à 174 964 300 dollars, répartis comme suit : 96 543 600 dollars de frais d'administration, 74 630 400 dollars de frais de gestion du portefeuille, 2 824 700 dollars de frais d'audit et 965 600 dollars de dépenses afférentes au Comité mixte. La part des dépenses prise en charge par l'ONU s'élève à 20 373 300 dollars (voir A/72/383, tableau 1).

7. La réduction proposée s'explique par une réduction de 10 178 300 dollars des dépenses engagées au titre des frais de gestion du portefeuille, qui tient essentiellement à : a) une réduction de 4 434 800 dollars des dépenses engagées au titre des services contractuels en raison de la réduction des services consultatifs non discrétionnaires et des services juridiques; b) la sous-utilisation des crédits prévus au titre des postes (3 326 000 dollars) et des autres dépenses de personnel (1 662 300 dollars), due à des retards dans les procédures de recrutement. Ces réductions seront en partie contrebalancées par des dépassements de crédits estimés à 5 165 200 dollars au titre de l'administration de la Caisse, qui s'expliquent principalement par une augmentation de 8 556 900 dollars des dépenses engagées au titre des services contractuels pour l'examen complet de la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations, le centre d'appels et d'autres projets ainsi que des services de consultants liés au Système intégré d'administration des pensions (SIAP), et une augmentation de 3 415 600 dollars des autres dépenses de personnel liée au recrutement de personnel temporaire et aux heures supplémentaires. On

trouvera dans le rapport du Comité mixte des informations détaillées sur les écarts constatés dans les dépenses (A/72/383, par. 9 à 43).

8. En ce qui concerne la dotation en personnel, la Caisse a reçu au cours de l'exercice biennal 2016-2017 un effectif complémentaire de 271 postes : 186 affectés au secrétariat de la Caisse et 85 à la Division de la gestion des investissements (voir A/72/383, tableau 5). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le taux moyen de vacance de postes relevé entre janvier 2016 et septembre 2017 était de 7,9 % au secrétariat de la Caisse et 20,7 % à la Division de la gestion des investissements. Au 2 octobre 2017, ces taux étaient passés à 8,6 % et 12,9 %, respectivement. **Bien qu'il constate les récents progrès réalisés à la Division de la gestion des investissements en matière de recrutement, le Comité consultatif exprime de nouveau sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants à la Caisse des pensions et invite instamment la Caisse à les pourvoir tous au plus vite [voir aussi A/70/7/Add.6, chap. II, par. 10 et A/71/621, par. 14 c)].**

Situation financière

9. Dans son rapport (A/72/5/Add.16), le Comité des commissaires aux comptes indique qu'entre 2015 et 2016, la situation financière de la Caisse des pensions a été modifiée par les développements suivants :

- Le nombre de participants est passé de 126 892 à 128 262;
- Le nombre de bénéficiaires est passé de 71 474 à 74 788;
- L'actif net disponible pour les prestations est passé de 52,13 milliards à 54,49 milliards de dollars;
- Le taux de rendement réel des investissements est passé de -1,7 % à 3,1 %;
- Les pertes de change sont passées de 1,49 milliard à 0,68 milliard de dollars.

10. En ce qui concerne les pertes de change, le Comité des commissaires aux comptes indique dans son rapport qu'entre 2013 et 2016, le montant cumulé de ces pertes s'élève à 4,68 milliards de dollars (A/72/5/Add.16, chap. II, par. 59). Lors de ses précédents audits, le Comité avait déjà fait part de son inquiétude concernant les pertes de change et recommandé à la Caisse de se doter des procédures et des outils nécessaires pour les atténuer. Dans le cadre du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2016, la Caisse a informé ce dernier qu'une étude serait réalisée par un expert, qui serait notamment chargé d'étudier les risques relatifs au change et les outils de gestion pertinents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la première phase de l'étude s'était achevée en juillet 2017 et que les conclusions avaient été présentées au Comité mixte. L'étude devrait être terminée avant la fin de l'année 2017.

11. Ayant demandé des précisions au Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a été informé que 42,25 % des pertes de change subies par la Caisse au cours des trois dernières années étaient des pertes réalisées. En réponse, la Division de la gestion des investissements a confirmé au Comité consultatif qu'en 2016, la Caisse avait subi 679,9 millions de dollars de pertes de change, dont 776,4 millions de dollars de pertes réalisées et 96,5 millions de dollars de gains latents. La Division a également indiqué qu'au 31 décembre 2016, environ 61 % des actifs de la Caisse étaient investis dans des avoirs libellés en dollars des États-Unis et environ 39 % dans des avoirs libellés dans d'autres monnaies. Selon la Division, bien que l'effet de la volatilité des taux de change puisse sembler conséquent lorsque l'on étudie les chiffres année par année, les gains et pertes de change tendent à s'équilibrer au fil du temps, et n'ont à long terme qu'une incidence

marginale sur la situation financière de la Caisse. **Le Comité consultatif note que la Division de la gestion des investissements et le Comité des commissaires aux comptes sont en désaccord sur la pertinence des fluctuations des taux de change en tant qu'indicateur de rendement des investissements de la Caisse, et espère qu'un consensus sera trouvé pour faciliter l'analyse de la situation financière de la Caisse.**

12. **Le Comité consultatif rappelle également que dans sa résolution 71/265, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les pertes de change enregistrées dans les états financiers de la Caisse et a instamment prié le Secrétaire général de recourir à des procédures et à des outils permettant d'atténuer les pertes de change, et de mettre en place un mécanisme interne qui permettrait de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou les gains imputables aux fluctuations de change. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les résultats de l'examen en cours lorsqu'il examinera le prochain rapport annuel sur le budget.**

13. En ce qui concerne le rendement des investissements de la Caisse des pensions au 31 août 2017, le Comité consultatif a été informé que le taux de rendement réel avait été de 9,9 % sur l'année et que la valeur de réalisation des actifs de la Caisse s'élevait à 61,2 milliards de dollars au 29 septembre 2017.

14. **Tout en prenant note de la récente amélioration du rendement de la Caisse des pensions, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 71/265, l'Assemblée générale s'était déclarée préoccupée par le fait qu'à court terme, le rendement obtenu par la Caisse l'année précédente était inférieur au niveau de référence, avait souligné qu'il était important que la Caisse atteigne l'objectif d'un taux de rendement annuel réel de 3,5 % à long terme, et avait à cet égard prié le Secrétaire général de tout faire pour améliorer la performance des investissements de la Caisse.**

Évaluation actuarielle

15. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes indique que la procédure d'audit a révélé des anomalies dans les données que la Caisse a communiquées aux actuaires concernant le nombre de participants et de bénéficiaires en 2015, anomalies qui ont faussé l'évaluation actuarielle. Lorsqu'elle a eu connaissance du problème, la Caisse a décidé de ne pas utiliser l'évaluation actuarielle en question mais de reprendre la précédente évaluation actuarielle, qui datait du 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse des pensions renforce sa procédure de contrôle interne de manière à garantir l'exactitude des données qu'elle transmet aux fins de l'évaluation actuarielle, et qu'elle procède à une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 (A/72/5/Add.16, chap. II, par. 19). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette nouvelle évaluation actuarielle coûterait 287 751 dollars et que les anomalies détectées dans les données démographiques communiquées aux actuaires-conseils étaient liées au passage au Système intégré d'administration des pensions. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes. Il espère par ailleurs qu'à l'avenir, une plus grande attention sera portée à l'exactitude des données communiquées aux fins des évaluations actuarielles.**

Retards enregistrés dans le traitement des prestations

16. Le Comité des commissaires aux comptes note également dans son rapport que pour la période terminée au 31 décembre 2016, la Caisse a traité 27 % des dossiers dans le délai prévu de 15 jours ouvrables (contre 8,2 % en 2015)¹. Il a analysé les données que lui a fournies le secrétariat de la Caisse au sujet du traitement des prestations et constaté qu'en 2016, la Caisse avait traité 10 291 dossiers concernant le versement de prestations (A/72/5/Add.16, chap. II, par. 94 et tableau II. 1). On trouvera dans le tableau ci-après les délais de traitement des dossiers après réception des documents nécessaires.

Tableau 1

Délais de traitement des dossiers après réception des documents nécessaires (2016)

<i>Délais de traitement des prestations</i>	<i>Nombre de dossiers traités</i>	<i>Pourcentage du total des dossiers traités</i>
Moins de 15 jours ouvrables	2 780	27.01
Entre 15 jours ouvrables et 1 mois	614	5.96
Entre 1 et 2 mois	2 121	20.61
Entre 2 et 3 mois	1 670	16.23
Entre 3 et 6 mois	2 160	20.99
Entre 6 mois et 1 an	613	5.96
Plus de 1 an	333	3.24
Total	10 291	100

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les délais de traitement s'amélioraient depuis le début de l'année 2016. Selon le secrétariat de la Caisse des pensions, en août 2017, 63,7 % des dossiers concernant des prestations dues à la cessation initiale de service pour lesquels l'ensemble des documents avaient été dûment fournis étaient traités dans un délai de 15 jours ouvrables, soit le délai de référence que s'est fixé la Caisse pour l'ensemble des dossiers durant la période 2016-2017. On trouvera dans le rapport du Comité mixte (A/72/383, sect. IV) des renseignements sur les mesures qui ont été prises pour réduire les retards dans le versement des prestations. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la Caisse traitait plusieurs types de prestations : pensions de retraite, pensions d'invalidité, pensions de réversion du conjoint survivant et indemnités pour enfants à charge. Selon le Comité des commissaires aux comptes, chaque type de prestation présente ses propres difficultés et nécessite par conséquent un temps de traitement et des ressources distincts. C'est pourquoi il a recommandé que la Caisse fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.

18. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 71/265, l'Assemblée générale a constaté avec une vive inquiétude que certains nouveaux bénéficiaires et retraités de la Caisse continuaient d'être payés en retard, a souligné à nouveau que le Comité mixte devait faire le nécessaire pour que la

¹ Voir A/71/5/Add.16, tableau II. 1. La règle des 15 jours ouvrables figure dans le cadre stratégique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour la période 2016-2017, sect. IV.A, composante 2, indicateur de succès 1.1: « Augmentation du pourcentage de demandes de versements de départ, de pension de retraite ou d'autres prestations réglées dans les 15 jours ouvrables ».

Caisse règle les problèmes qui causent ces retards et a prié le Comité mixte de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport.

Bilan

19. Ayant demandé des précisions concernant le fonctionnement général de la Caisse pour l'exercice biennal en cours, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes qu'entre 2015 et 2016, la Caisse avait fait des progrès dans la gestion des placements et le traitement des prestations. Le Comité des commissaires aux comptes estime toutefois que la Division de la gestion des investissements doit continuer de progresser, notamment dans la gestion des risques et des pertes de change, et que le secrétariat de la Caisse doit encore raccourcir les délais de traitement des prestations, améliorer son système de traitement des réclamations des clients et mieux coopérer avec les entités affiliées. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison des difficultés mentionnées ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes ne pouvait pas considérer le bilan de la Caisse comme entièrement satisfaisant (voir également A/72/5/Add.16, chap. II). **Le Comité consultatif espère que des mesures seront prises au plus vite pour remédier aux problèmes soulevés par le Comité des commissaires aux comptes. Des informations sur les divergences d'opinion entre la Caisse et le Comité des commissaires aux comptes au sujet de ces problèmes doivent être communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

III. Projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019

A. Généralités

20. Il ressort du rapport du Comité mixte que les prévisions de dépenses de la Caisse des pensions pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèvent à 194 664 800 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 14 444 700 dollars, soit 8 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017. Les dépenses prévues se répartissent comme suit : frais d'administration (105 018 900 dollars), dépenses d'investissement (85 586 400 dollars), frais d'audit (2 929 200 dollars), dépenses afférentes au Comité mixte (965 600 dollars) et dépenses extrabudgétaires (164 700 dollars) (voir A/72/383, par. 80 et tableau 3). Compte tenu de la réduction attendue des dépenses par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017 (voir par. 6 ci-dessus), le Comité consultatif considère que des efforts supplémentaires devraient être faits pour améliorer la précision des futurs projets de budget et que les ressources demandées devraient être fondées sur les besoins effectifs et en tenant compte, dans toute la mesure possible, du montant des dépenses antérieures.

21. Le montant estimatif total des prévisions de dépenses après actualisation des coûts (195 230 800 dollars) serait réparti entre la Caisse (172 348 900 dollars) et l'Organisation des Nations Unies (22 881 900 dollars)², conformément à l'accord relatif à la participation aux coûts. La part imputée sur le budget ordinaire se chiffrerait à 14 552 900 dollars, le solde de 8 329 000 dollars étant remboursé à l'ONU par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (A/C.5/72/2, par. 7).

² L'Organisation des Nations Unies comprend le Secrétariat de l'ONU et les fonds et programmes du système des Nations Unies.

B. Frais d'administration

22. Les prévisions de dépenses au titre de l'administration de la Caisse des pensions s'élèvent à 105 018 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 13 640 500 dollars, soit 14,9 %, par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017.

Postes

23. Les prévisions de dépenses au titre des postes se chiffrent à 49 705 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 3 451 800 dollars, soit 7,5 %, par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017. Ce montant permettrait de financer la reconduction de 186 postes, la création de neuf nouveaux postes (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4 et 3 P-3) et le reclassement de deux postes (1 poste P-4 serait déclassé à P-3 et 1 poste P-3 serait reclassé à P-4). Le tableau 2 ci-dessous donne le récapitulatif des postes nouveaux et reclassés proposés (voir aussi A/72/383, tableau 6).

Tableau 2

Récapitulatif des créations et reclassements de postes proposés pour l'administration de la Caisse des pensions

<i>Section</i>	<i>Mesure proposée</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Catégorie et classe</i>
Programme de travail				
Services aux clients et communication	Création	Chef, Services aux clients et communication	1	D-1
	Création	Spécialiste hors classe de l'information	1	P-5
	Création	Administrateur de programmes	1	P-4
	Création	Spécialiste des prestations	2	P-3
Services financiers	Création	Chef de la Section de la comptabilité	1	P-5
	Création	Chef du Groupe des états de paiement	1	P-4
Opérations	Création	Chef adjoint de la Section des droits à pension	1	P-4
	Création	Spécialiste des prestations	1	P-3
Appui au programme				
Service des systèmes d'information	Reclassement	Fonctionnaire d'administration	1	P-3 à P-4
Groupe des ressources humaines ^a	Déclassement	Spécialiste des ressources humaines	1	P-4 à P-3

^a Y compris le reclassement du poste de Chef du Service administratif (P-5) en poste de spécialiste hors classe des ressources humaines (P-5).

24. Le Comité mixte indique dans son rapport que, conformément aux conclusions et recommandations issues de l'étude d'ensemble réalisée en 2016, la Caisse des pensions propose que l'unité administrative chargée des services aux clients au bureau de New York soit dissociée du Bureau des opérations. L'ancienne unité, qui serait rebaptisée « Services aux clients et communication », serait ainsi à même de fournir un service plus ciblé qui serait mieux adapté à une clientèle vieillissante de plus en plus nombreuse et dispersée. En outre, la Caisse a l'intention de centraliser la gestion des services aux clients afin de mieux garantir la cohérence des activités menées dans ses bureaux de New York et de Genève. Le Comité mixte souligne que

le personnel chargé des services aux clients à New York et à Genève devra pouvoir répondre à quelque 55 000 demandes générales de renseignements par courrier ou courrier électronique, et à environ 35 000 demandes de renseignements par téléphone au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Caisse avait créé un centre d'appels en 2016 et qu'elle prévoyait d'étendre ce dispositif à d'autres lieux afin d'être en mesure de fournir des services aux clients résidant dans des pays situés dans des fuseaux horaires différents. Pour mettre en œuvre les changements proposés, la Caisse propose que cinq nouveaux postes soient créés à l'unité Services aux clients et communication (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 2 P-3).

25. Pour diriger cette unité administrative, la Caisse des pensions propose la création d'un poste de Chef des services aux clients, de classe D-1, à New York. Selon le Comité mixte, ce poste est nécessaire pour améliorer la communication des informations entre les bureaux de New York et de Genève. Le Chef des Services aux clients serait responsable de la gestion et de l'encadrement des activités de services aux clients et de communication, ainsi que de celles des centres régionaux de services aux clients qu'il est proposé de créer (voir A/72/383, par. 112 et 113, et par. 28 ci-dessous).

26. La Caisse propose également la création d'un poste de spécialiste hors classe de l'information (P-5) à la nouvelle unité Services aux clients et communication à New York. D'après les renseignements complémentaires fournis au Comité consultatif, le titulaire de ce poste aurait pour tâche de diriger toutes les activités de communication, ainsi que de planifier et de coordonner un large éventail de stratégies et d'initiatives de communication pour la Caisse dans son ensemble, et d'y participer, tout en veillant à ce que la Caisse utilise les outils de communication modernes.

27. Le Comité mixte propose aussi la création d'un poste d'administrateur de programmes (P-4) à New York. D'après les renseignements complémentaires fournis au Comité consultatif, le titulaire de ce poste serait responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'évaluation des différents modules opérationnels des services aux clients de la Caisse et serait le coordonnateur opérationnel et technique de son centre d'appels.

28. Le Comité mixte indique dans son rapport qu'un grand nombre de clients de la Caisse des pensions vivent dans des régions du monde qui sont éloignées des bureaux de New York et de Genève. Pour servir pleinement tous ses clients, la Caisse propose de créer deux centres régionaux de petite taille (1 en Afrique de l'Est et 1 en Asie), qui seront chacun dotés d'un poste de spécialiste des prestations (P-3) dont la création est proposée (A/72/383, par. 113). D'après les renseignements complémentaires fournis au Comité consultatif, les titulaires de ces postes serviraient d'interlocuteurs pour toutes les questions relatives aux pensions dans les lieux d'affectation considérés et superviseraient et coordonneraient les communications avec tous les clients relevant de ces lieux d'affectation concernant les opérations courantes et l'application des statuts et règlements de la Caisse et du système d'ajustement des pensions. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que la Caisse avait mis en place à Nairobi, en 2016, un bureau de liaison à titre de projet-pilote. Un spécialiste des prestations (P-3) avait été temporairement affecté à Nairobi afin d'offrir des services d'information aux participants et aux bénéficiaires dans la région et d'appuyer les activités des entités chargées de la gestion des ressources humaines et des états de paie dans les organismes des Nations Unies basés à Nairobi en ce qui concerne les questions ayant trait aux pensions.

29. Le Comité consultatif considère que la Caisse des pensions devrait s'attacher en priorité à améliorer ses opérations et, notamment, la rapidité de traitement des prestations (voir par. 18 ci-dessus) et la réactivité aux demandes des clients, estimant que l'amélioration des services aux clients et de la communication ne présentent pas le même caractère d'urgence. De l'avis du Comité, si les prestations sont traitées comme il convient en temps voulu, les ressources nécessaires pour financer les services aux clients, qui dépendent du nombre de demandes reçues, diminueront automatiquement, de même que les besoins de communication. **En particulier, le Comité n'est pas persuadé que les améliorations qu'il est proposé d'apporter dans le domaine des services aux clients nécessitent la création d'un poste de classe D-1 pour diriger ces services à New York. Il note que, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, le personnel travaillant à Genève dans le domaine des services aux clients resterait sous l'autorité du Chef du bureau de Genève (D-1). De même, le Comité n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire qu'un responsable de haut rang se consacre exclusivement aux activités de communication de la Caisse. Le Comité se prononce donc contre la création du poste de Chef des services aux clients et de la communication (D-1) et du poste de spécialiste hors classe de l'information (P-5). Les ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes devront être ajustées en conséquence.**

30. En ce qui concerne les deux postes de spécialiste des prestations (P-3) qu'il est proposé de créer dans les nouveaux centres régionaux de services aux clients, le Comité consultatif estime qu'avant de créer plus d'un nouveau centre régional, le Comité devra inclure dans son prochain rapport une analyse plus approfondie au sujet de la proposition de décentraliser certaines activités de la Caisse, notamment les centres d'appels proposés. Le Comité consultatif se prononce donc contre la création d'un poste de spécialiste des prestations (P-3) pour le centre régional de services aux clients qu'il est proposé de créer en Asie. Il recommande la création d'un emploi de temporaire (P-3), financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), dont le titulaire exercerait des fonctions de spécialiste des prestations au centre pilote de services aux clients existant à Nairobi. Les ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes devront être ajustées en conséquence.

31. Le Comité consultatif recommande que cinq des nouveaux postes proposés, dont un poste à l'unité Services aux clients et communication, deux postes aux Services financiers et deux postes au Bureau des opérations soient créés.

32. En ce qui concerne les taux de vacance de postes, le Comité consultatif a été informé, en réponse à sa demande, que la Caisse avait utilisé, en 2016-2017, des taux de vacance de 9 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 5 % pour les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, tant pour les postes reconduits que pour les nouveaux postes. Le taux moyen de vacance de postes au secrétariat de la Caisse a été de 7,9 % pour la période allant jusqu'en septembre 2017. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a déjà approuvé la création de 14 nouveaux postes pour le secrétariat de la Caisse. Compte tenu des délais moyens de recrutement et d'entrée en fonctions pour les nouveaux postes, et conformément à la méthode budgétaire appliquée à tous les chapitres du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité recommande qu'un taux de vacance de poste de 50 % soit appliqué aux dépenses prévues au titre de tous les nouveaux postes.**

Objets de dépense autres que les postes

33. Le montant des dépenses prévues pour l'administration de la Caisse est de 55 313 400 dollars, ce qui représente une augmentation de 22,6 % par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017. Les augmentations demandées au titre des objets de dépense autres que les postes se répartissent comme suit :

a) L'augmentation de 4 800 600 dollars prévue au titre des autres dépenses de personnel, soit 59,7 %, permettrait de financer 46 emplois de temporaire (1 P-5, 1 P-4, 10 P-3 et 34 agents des services généraux), financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), contre 43 emplois de temporaire en 2016-2017³. Selon le Comité mixte, cette augmentation des effectifs permettrait de disposer d'une certaine latitude pour faire face à l'augmentation cyclique ou ponctuelle de la charge de travail et aux situations imprévues ;

b) L'augmentation de 4 310 900 dollars prévue au titre des services contractuels, soit 25,6 %, est principalement imputable : i) au projet d'amélioration du système Vitech V3⁴, ii) aux services de maintenance et d'appui à la production ; iii) aux services actuariels et à la réalisation d'études techniques sur le calcul et l'administration des pensions ; et iv) aux services informatiques ;

c) L'augmentation de 722 900 dollars prévue au titre des dépenses générales de fonctionnement, soit 4,3 % s'explique principalement par l'augmentation des frais de location et d'entretien des locaux et du matériel.

Système intégré d'administration des pensions

34. Le Comité consultatif rappelle qu'en août 2015, la Caisse des pensions a mis en service le Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui avait principalement pour objet d'améliorer les opérations de la Caisse en les automatisant. Dans son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes avait noté que le SIAP était un projet technologique et opérationnel complexe et de grande envergure. En 2015, il avait été estimé que le projet coûterait en tout 26,2 millions de dollars, soit quelque 3,5 millions de dollars de plus que le montant approuvé, qui s'établissait à 22,7 millions de dollars. À l'époque, les commissaires aux comptes avaient recensé cinq points posant problème, et avaient recommandé que la Caisse s'attache : a) à résoudre les problèmes liés au transfert des données ; et b) à établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP. Le Comité consultatif avait fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir A/71/5/Add.16, chap. II, par. 99, et A/71/621, par. 18).

35. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a relevé différents problèmes liés à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions, à savoir : a) des interventions manuelles étaient nécessaires à de nombreuses étapes du traitement des dossiers ; b) les mécanismes de contrôle des informations saisies n'étaient pas appliqués ; c) l'utilité du portail en libre-service réservé aux membres et de celui réservé aux organisations demeurait limitée ; d) la migration des données de l'ancien système vers le SIAP était incomplète ; et e) il était impossible de générer des rapports directement à partir du système

³ Dans sa résolution 71/265, l'Assemblée générale a décidé de créer neuf emplois de temporaire supplémentaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

⁴ Le système Vitech V3 est un logiciel d'administration des pensions qui offre des solutions automatisées pour différentes fonctions, notamment l'affiliation, la publication des états de paie, le traitement des cotisations, le calcul des prestations et l'établissement des états de paiement. D'après le fournisseur du logiciel, le système *V3 for Retirement* est une solution adaptée aux fonds de pension du secteur public.

d'information de gestion. Le Comité a recommandé que la Caisse : étudie la possibilité d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le SIAP ; enrichisse les fonctionnalités des portails en libre-service réservés aux membres et aux organisations ; et règle les problèmes liés à la migration des données vers le SIAP (voir A/72/5/Add.16, chap. II, par. 92).

36. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées pour le projet d'amélioration du système Vitech V3, d'un montant de 2,6 millions de dollars, visent à améliorer le SIAP. Les amendements porteraient sur : a) la communication automatisée des demandes de cessation de service, la production d'informations supplémentaires sur l'état d'avancement du traitement des dossiers, le suivi automatisé des documents requis, la mise au point de formulaires électroniques et un nouveau logiciel de vérification des signatures ; b) l'introduction d'une fonction de gestion de la relation client ; et c) des améliorations apportées au processus de rapprochement des fichiers, la production automatisée de rapports et des améliorations apportées au portail en libre-service réservé aux employeurs. Le Comité a également été informé, en réponse à sa demande, que les gains d'efficacité attendus de la mise en œuvre de ces améliorations au cours de l'exercice biennal 2018-2019 comprendraient : un raccourcissement des délais de traitement ; la production en temps voulu de rapports plus exacts ; une diminution du nombre de demandes de renseignements par téléphone, la possibilité de dématérialiser les échanges avec la Caisse, l'intégration des données et des fonctionnalités de libre-service plus performantes. **Le Comité espère bien que les améliorations proposées permettront de régler les problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes lors de la mise en service du Système intégré d'administration des pensions, et que les rapports produits par la Caisse seront plus exacts à l'avenir. En outre, le Comité gardera à l'examen la question des gains d'efficacité attribuables au SIAP (voir aussi par. 19 ci-dessus).**

Accord relatif à la participation aux coûts

37. Le Comité consultatif, qui en avait fait la demande, a été informé que, conformément à l'article 15 des statuts et règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, toutes les dépenses engagées par la Caisse sont à la charge de la Caisse et que, en vertu de l'article 4 des statuts, chaque organisation affiliée doit créer son propre comité des pensions du personnel. Toutefois, en vertu de l'article 8 des statuts, et conformément à un ancien accord relatif à la participation aux coûts actualisé en 1998, le secrétariat du Comité mixte assure le secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. La Caisse se fait rembourser pour ce travail, qui représente le tiers de certains de ses frais d'administration, dont ceux relatifs au personnel, aux heures supplémentaires, à l'informatique, aux locaux à usage de bureaux et à l'audit. Par ailleurs, l'ONU prend à sa charge le coût de certains autres services fournis à la Caisse, notamment différentes fonctions ayant trait aux ressources humaines, aux achats et à l'approvisionnement, ainsi que les frais de télécommunications. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a aussi été informé que la valeur des services échangés entre l'ONU et la Caisse n'avait pas fait l'objet d'une évaluation approfondie. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une analyse exhaustive des services fournis par la Caisse des pensions pour le compte de l'ONU et des services que l'ONU fournit à la Caisse, en vue de mettre en place un accord de participation aux coûts qui rende mieux compte de la réalité, et de fournir des renseignements sur la question dans son prochain rapport sur les**

incidences administratives et financières du rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

38. Dans son rapport sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, le Secrétaire général déclare que, si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Organisation devra prendre en charge un montant total de 22 881 900 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. Sur ce total, la part à imputer sur le budget ordinaire serait de 14 552 900 dollars, le solde de 8 329 000 dollars devant être remboursé à l'ONU par le PNUD et l'UNICEF. En outre, compte tenu des dernières informations disponibles sur le nombre de participants à la Caisse, la part du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes devrait être augmentée ; en conséquence, un crédit de 51 700 dollars devrait être ouvert au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, montant qui serait imputé sur le fonds de réserve (voir A/C.5/72/2, par. 6 à 8). **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 29, 30, 31 et 32 ci-dessus, le Comité recommande que les propositions du Comité mixte concernant les objets de dépense autres que les postes au titre de l'administration de la Caisse soient approuvées.**

C. Frais de gestion du portefeuille

39. Les ressources demandées pour les frais de gestion du portefeuille s'élèvent à 85 586 400 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, soit une augmentation de 777 700 dollars (0,9 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2016-2017.

Postes

40. Le montant de 25 818 600 dollars demandé pour les postes, inchangé par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017, permettrait de maintenir les 85 postes existants (57 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 28 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées). La Division de la gestion des investissements ne demande pas de nouveaux postes pour l'exercice 2018-2019. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions concernant les effectifs que le Comité mixte a présentées au titre des frais de gestion du portefeuille.**

Objets de dépense autres que les postes

41. Le montant des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élève à 59 767 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 777 700 dollars (1,3 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017. Les principales augmentations par objet de dépense se répartissent comme suit :

a) À la rubrique Autres dépenses de personnel, l'augmentation se chiffre à 550 800 dollars (18,6 %) et permettrait de financer 13 emplois de temporaire (autre que pour les réunions (4 P-4, 2 P-3, 2 P-2 et 5 emplois d'agent des services généraux) ; elle s'explique par le fait que le nombre de mois de travail augmentera par rapport à celui de 2016-2017 ;

b) À la rubrique Frais généraux de fonctionnement, l'augmentation se chiffre à 663 500 dollars (8,9 %) et s'explique par une progression des frais de location des locaux à New York ;

c) À la rubrique Mobilier et matériel, une augmentation de 391 000 dollars (40,7 %) servirait à renforcer la cybersécurité.

42. Ces augmentations seraient en partie compensées par une baisse au titre des services contractuels (750 200 dollars), des fournitures et du matériel (70 800 dollars), des consultants (34 000 dollars) et des frais de représentation (500 dollars).

Conseillers et gérants externes

43. Il est indiqué dans le complément d'information remis au Comité consultatif qu'un montant de 6 874 800 dollars demandé à la rubrique Services contractuels servirait à financer les services de conseillers externes, des services de recherche sur les investissements et une base de données sur les gérants externes. La Division de la gestion des investissements travaille actuellement avec cinq conseillers externes, qui lui présentent des synthèses et des analyses sur les marchés dont ils sont spécialistes, mais a le dernier mot en ce qui concerne les décisions d'investissement. Les honoraires de ces conseillers sont fixes et sont versés sur une base annuelle. Il est également indiqué dans le complément d'information que la Division entend retenir les services de nouveaux conseillers externes pour un coût de 1 020 000 dollars de façon à renforcer l'aptitude de la Caisse à bien mesurer les risques et à mieux contrôler la gestion des risques. **Compte tenu du rôle crucial que jouent les conseillers externes et du montant des honoraires qu'ils perçoivent, le Comité espère que la Caisse évaluera régulièrement la performance des conseillers et l'apport de ceux-ci à sa performance d'ensemble et rendra compte de la question dans son prochain rapport annuel.**

44. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes indique que la Caisse des pensions a chargé les gérants externes d'investir 2,55 milliards de dollars dans des valeurs à faible capitalisation dans différentes régions du monde et qu'elle leur a versé 10,1 millions de dollars d'honoraires en 2016. Dans son rapport précédent, il avait recommandé que la Caisse établisse et publie ses critères de sélection et d'évaluation des gérants externes et discrétionnaires. Dans son dernier rapport, il note qu'en février 2017 le Représentant du Secrétaire général a approuvé des règles encadrant le recrutement, le suivi et la cessation de service des gérants externes, mais que ces règles ne précisent ni les modalités selon lesquelles l'évaluation des gérants externes doit se dérouler ni les critères à appliquer. Le Comité note également l'absence d'informations concernant la durée des contrats, alors que ce point devrait être un élément essentiel de la procédure d'appel d'offres (voir A/72/5/Add.16, chap. II, par. 63 à 67). En réponse à ses questions concernant la sélection des gérants externes, le Comité consultatif a été informé que la Division de la gestion des investissements se servait d'une base de données et triait les candidats en fonction d'un ensemble de critères. La Division prend également en considération la composition du portefeuille de la Caisse et s'assure que les gérants sont bien positionnés par rapport à l'indice de référence retenu par la Caisse.

45. Le Comité consultatif se joint au Comité des commissaires aux comptes et recommande que la Caisse prévoie des dispositions concernant la durée des contrats dans ses directives relatives au recrutement de gérants de portefeuille et systématise la méthode d'évaluation avant de renouveler les contrats des gérants ou d'en octroyer de nouveaux.

Voyages concernant les retenues d'impôts

46. Par le passé, la Division de la gestion des investissements disposait d'un budget qui lui permettait d'envoyer des membres de son personnel dans les pays dans lesquels la Caisse risquait d'être soumise à une retenue d'impôts. À sa

demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que la Caisse avait prévu des fonds dans son budget pour financer les services d'un conseiller fiscal externe ayant des bureaux dans plusieurs pays. Le Comité a également été informé que des membres du personnel de la Division accompagnaient parfois le conseiller à l'étranger. **Le Comité considère que les questions relatives aux retenues fiscales sont du ressort du conseiller fiscal externe et recommande que le personnel de la Caisse n'entreprene plus de voyages à cette fin.**

47. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 45 et 46, le Comité consultatif recommande d'approuver les ressources demandées par le Comité mixte pour les frais de gestion du portefeuille au titre des objets de dépense autres que les postes.**

Diversification du portefeuille

48. En ce qui concerne la diversification géographique des investissements de la Caisse des pensions, question à laquelle l'Assemblée générale s'est intéressée par le passé, le Comité consultatif a été informé que la valeur des investissements dans les pays en développement était passée de 5,857 milliards de dollars au 31 décembre 2015 à 6,221 milliards au 31 décembre 2016, soit une progression de 6,2 %; la progression pour les pays d'Asie en développement a été de 20,7 %, celle dans la région de l'Afrique de 4,7 % et celle dans la région de l'Amérique latine de 9,9 %. La Caisse avait investi dans plus de 110 pays au 31 décembre 2016. **Le Comité consultatif se félicite des efforts qui ont été faits pour réaménager la répartition des investissements de la Caisse et rappelle que, dans sa résolution 71/265, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et de veiller à ce que la décision d'investir dans tel ou tel pays soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de la volatilité des marchés.**

49. Ayant demandé des précisions sur les investissements responsables sur le plan environnemental et sur le plan social, le Comité consultatif a été informé que la Caisse avait obtenu un bon rendement avec les investissements axés sur l'action en faveur du climat. Ainsi, le rendement des deux fonds indiciels cotés labellisés faible émission de carbone a été supérieur à celui des indices de référence depuis décembre 2014, année d'apparition de ces fonds. La Division de la gestion des investissements a pour pratique de prendre en considération les facteurs environnementaux et sociaux dans toutes ses catégories d'actifs de façon à améliorer le profil de risque et de rendement de l'ensemble de son portefeuille.

D. Dépenses diverses

50. Dans son rapport, le Comité mixte indique que le montant prévu au titre des frais d'audit (2 929 200 dollars) permettrait de couvrir les coûts des audits externes demandés par le Comité des commissaires aux comptes (786 400 dollars) et des audits internes demandés par le Bureau des services de contrôle interne (2 142 800 dollars). Un montant de 965 600 dollars est demandé au titre des dépenses afférentes au Comité mixte ; il permettrait de couvrir les frais de voyage qui seraient engagés pour que le Président du Comité assiste aux réunions du Comité consultatif et aux séances de la Cinquième Commission (57 700 dollars), les frais de voyage des membres des comités consultatifs du Comité mixte

(705 000 dollars), les frais d'administration afférents aux soixante-cinquième et soixante-sixième sessions du Comité et les frais de voyage des représentants de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux qui assisteront aux réunions du Comité (69 700 dollars) (voir A/72/383, par. 184 et 187). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Comité mixte concernant les frais d'audit et les dépenses afférentes au Comité mixte.**

IV. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

51. Dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016, le Comité des commissaires aux comptes fait état de la suite donnée aux recommandations qu'il a formulées pour des périodes antérieures. Le Comité s'est intéressé à la suite donnée à 26 de ses recommandations et noté que seules 5 avaient été intégralement appliquées ; les autres étaient encore en cours d'application, y compris des recommandations majeures liées à la gestion des investissements et au traitement des pensions. Il s'inquiète de la lenteur des progrès accomplis, tandis que la Caisse fait valoir que les recommandations non encore appliquées concernent des problèmes qui exigent des changements structurels majeurs et l'intervention d'organismes extérieurs non soumis à son contrôle (voir A/72/5/Add.16, chap. II, par. 7 et annexe).

52. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire du Comité mixte indique qu'en août 2017, les sept recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 étaient en cours d'application (voir A/72/364, tableau 1). Les délais fixés pour la mise en application allaient du quatrième trimestre de 2017 au quatrième trimestre de 2019. Le Secrétaire du Comité mixte admet qu'en août 2017, 21 recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour des périodes antérieures n'avaient pas encore été intégralement appliquées. Néanmoins, il est indiqué dans le rapport que toutes les recommandations devraient être appliquées d'ici à la fin de 2018, compte tenu des délais fixés (A/72/364, tableau 3 et par. 47 à 88). **Le Comité consultatif insiste de nouveau sur le fait qu'il importe que la Caisse et les organisations membres donnent suite sans tarder à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir également A/71/621, par. 44).**

V. Composition du Comité des placements

53. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif, leur nomination devant être confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a fait part au Comité mixte et au Comité consultatif de son intention de désigner deux membres ad hoc pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément à la procédure établie, le Comité consultatif a fait part de son avis dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 19 octobre 2017.

54. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que conformément à l'article 20 des Statuts de la Caisse, le Comité des placements se compose de neuf membres, mais que le nombre de membres siégeant effectivement a varié au fil du temps. Ainsi, en moyenne, entre 2005 et 2017, le Comité a compté 10 membres – membres ordinaires et membres ad hoc. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que le mandat des membres ordinaires était généralement de trois ans et celui des membres ad hoc de un an.

Toutefois, les membres ordinaires et ad hoc du Comité des placements peuvent être désignés pour plus d'un mandat, pour une durée totale qui peut atteindre jusqu'à 15 ans.

55. Le Comité consultatif rappelle qu'il a souscrit aux préoccupations exprimées par le Comité mixte en ce qui concerne la représentation géographique au Comité des placements et la procédure suivie pour trouver des candidats. **Le Comité compte que de nouveaux efforts seront faits pour trouver des candidats pour tous les groupes régionaux (voir également A/71/621, par. 20).**

VI. Conclusion

56. Les recommandations du Comité mixte figurent au paragraphe 189 de son rapport (A/72/383). **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité mixte.**

57. Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte, le montant à prendre en charge par l'Organisation est estimé après ajustement à 22 626 200 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. La part à imputer sur le budget ordinaire sera de 14 390 300 dollars et la différence, soit 8 235 900 dollars, sera remboursée à l'Organisation par le PNUD et l'UNICEF.